

L'an deux mil dix, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de Paimpont, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LEFEUVRE Alain, 1^{er} Adjoint, en l'absence de M. BRICON, Maire, pour raison de santé

Étaient présents :

Mmes VERLET et GERNIGON,

Mrs LEFEUVRE, NUGET, FUZIER, LARCHER, RUELLAND, BOUWHUIS, HENRY, PERRICHOT GUERIN, DANION, et HAUPAS, formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé : M. PIEL

Ayant donné pouvoir : M. BRICON à M. LEFEUVRE

M. NUGET a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu du précédent conseil municipal n'a donné lieu à aucune observation, il est ensuite approuvé.

Ajout à l'ordre du jour : Néant ./.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT

M. LEFEUVRE rappelle que la convention conclue pour 3 ans avec l'état portant sur la mission d'ATESAT réalisée par la D.D.E., devenue D.D.T.M. (Direction Territoriale des Territoires et de la Mer), est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Les missions de base consistent principalement en une assistance à la gestion, l'entretien, et les réparations de la voirie de communale ; mais aussi à la programmation des travaux, à la conduite des études et à la passation des marchés de travaux.

Les missions complémentaires portent sur l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière, à la gestion du tableau de classement de la voirie (mise à jour), à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie, et à l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie pour un montant cumulé n'excédant pas 90 000€ HT par an.

La poursuite de cette mission nécessite la signature d'une nouvelle convention applicable un an à compter du 1^{er} janvier 2010, et reconductible tacitement en 2011 et 2012, dans la mesure où la commune reste éligible.

Le forfait de rémunération globale pour 2010 s'élève à 726,43€ (Missions de base + missions complémentaires)

Les années précédentes il a été de : 586,01 € en 2007 – 598,44 € en 2008 et 622,23€ en 2009.

La commission de finance a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- demander à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2010
- approuver le projet de convention applicable pour 2010 et renouvelable pour les deux années suivantes par tacite reconduction, dans la mesure où la commune reste éligible
- autoriser M. le Maire à signer la convention au nom de la commune et prendre toutes dispositions portant sur son application

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GUER

DEMANDE PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur LEFEUVRE invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Par délibération du 24 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la communauté de communes de GUER, acceptant ainsi le versement d'une participation 16€ au frais de transports scolaires pour chaque enfant Paimpontais scolarisé à PLOERMEL pour l'année scolaire 2008/2009.

La même demande est présentée aujourd'hui pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de la participation demandée reste inchangé. Les enfants concernés sont au nombre de 2. La commission de finance a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- accepter le versement d'une participation aux frais de transport scolaire de deux enfants Paimpontais, au profit de la Communauté de Commune de GUER
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante

EHPAD DE BROCÉLIANDE : CONFIRMATION DE CAUTION BANCAIRE

Et ACCEPTATION D'ACHAT D'UNE PARTIE DES BATIMENTS

Monsieur LEFEUVRE invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Mme VERLET rappelle qu'un accord de principe à ce cautionnement avait été donné à l'EHPAD dès le début du projet, ainsi que cela a toujours été le cas lors des divers gros travaux effectués à l'EHPAD.

Elle précise que le pourcentage de cautionnement sera de 27%, le Conseil Général cautionnant les 73% restant.

Les travaux viennent de commencer et dureront entre 2 ans et 2 ans et demi.

	Prêt n° 1	Prêt n° 2
Montant de l'emprunt	1 474 200,00	969 300,00
Montant de la garantie	399 903,44	262 956,56
Durée période préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée période d'amortissement	40 ans	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	livret A	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux livret A + 60 pdb	Taux livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00%	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du livret A	En fonction de la variation du livret A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- accorder sa garantie à hauteur de 399 903,44€ pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 474 200 euros souscrit par la SA HLM **Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PHARE** est destiné à financer une opération de restructuration de l'EHPAD de PAIMPONT, résidence de Brocéliande.
- accorder sa garantie à hauteur de 262 956,56€ pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 969 300,00 euros souscrit par la SA HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PHARE est destiné à financer une opération de restructuration de l'EHPAD de PAIMPONT, résidence de Brocéliande.
- confirmer les caractéristiques de ces deux prêts présentés dans le tableau ci-dessus
- préciser : que cette garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour l'un et de 25 ans pour l'autre ; qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA HLM Aiguillon Construction dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieur à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période ; que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mme VERLET rappelle ensuite qu'une contre proposition d'achat avait été faite à SA HLM Aiguillon Construction pour l'achat du logement de fonction et d'une partie des bâtiments au prix de 60 000 euros. Elle confirme que cette proposition vient d'être acceptée par SA HLL Aiguillon Construction, par lettre en date du 14 janvier 2010. Cet achat sera réalisé dès le début des travaux et son inscription sera faite au budget primitif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) de :

- procéder à l'achat du logement de fonction et d'une partie des bâtiments au prix de 60 000 euros
- inscrire cette opération au budget primitif 2010
- autoriser M.le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat

TRAVAUX DE L'ABBAYE -

AVENANTS CRUARD et ART et ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT

Monsieur LEFEUVRE invite M. FUZIER à présenter ce dossier.

M. FUZIER rappelle que lors de travaux de restauration de la nef de l'abbaye, la présence de mérules a été mise en évidence, imposant le traitement immédiat d'une partie de la charpente.

Ce traitement doit être effectué par la société MAINDRON de La Chapelle sur Erdre (44), qui est présentée par le titulaire du lot, la société CRUARD et qui, conformément au CCAP, a fourni les documents réglementaires à la présentation d'un sous-traitant.

D'autre part, deux avenants de la société CRUARD pour des montants respectifs de :

- 5 532,39 euros HT (présence de mэрule)
- 18 476,14 euros HT (restauration intérieure et cubage de bois supplémentaire)
-

ont été approuvés par la commission d'appel d'offre réunie le 20 janvier 2010, ainsi qu'un avenant de la société A.R.T pour un montant de 2 513 euros HT (échafaudage intérieur).

Le paiement de ces trois avenants est en grande partie couvert par les aléas de chantier prévus dans l'opération globale (25 000 €HT), le coût réel supplémentaire pour la commune s'élève donc à 1 521,53 euros H.T.

Il précise qu'en l'état d'avancement des travaux, qui devraient être terminés aux environs de Pâques, il n'y a pas lieu de craindre de nouveaux aléas de chantier d'une telle importance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- accepter l'acte de sous-traitance présenté par la société CRUARD au profit de la société MAINDRON
- autoriser M. le Maire à signer cet acte de sous-traitance
- confirmer l'avis de la commission d'appel d'offre dans son acceptation des trois avenants présentés ci-dessus.
- autoriser M. le Maire à signer ces avenants et toutes les pièces nécessaires au dossier.

DEVIS DE REMPLACEMENT D'UNE LANTERNE

Monsieur LEFEUVRE rappelle que les lanternes n°129 et 178 – Rue de la Fée Morgane ne fonctionnent plus.

Le coût de leur remplacement par la SANTERNE s'élève à 941.43€ TTC par lanterne.

Une subvention à hauteur de 40% pourrait être versée par le SDE 35.

La commission de finance a émis un avis favorable.

L'une de ces lanternes ayant été endommagée lors des travaux effectués par le propriétaire du Relais de Brocéliande et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de surseoir à ces remplacements dans l'attente d'une proposition de règlement amiable avec le propriétaire du Relais de Brocéliande.

DEVIS POUR ACHAT D'UNE TABLE RONDE

Monsieur LEFEUVRE invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

L'achat d'une table ronde est envisagé afin de créer, dans le bureau de M. le Maire, un espace de travail supplémentaire pour Madame et Messieurs les adjoints.

La commission de finance a émis un avis favorable à cet achat auprès de Bureau Concept pour un montant de 315,74 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à cet achat auprès de Bureau Concept pour un coût de 315,74 TTC
- autoriser M. le Maire à signer ce devis

ADHÉSION SYNDICAT DE L'AFF

Contrat Restauration Entretien – C.R.E

Monsieur LEFEUVRE rappelle que le contrat proposé porte sur des actions qui se dérouleraient sur les années 2010 et 2014, pour l'ensemble du projet ; et sur 2013/2014 pour le secteur de Paimpont.

Le secteur s'étendra en aval, à partir du Pont du Secret, et en amont jusqu'à La Touche Guérin, pour un linéaire total de 11 kilomètres. Il s'agira d'un travail sur la consolidation des berges, le traitement des embâcles et la ripisylve.

Le financement est assuré à 80% par l'agence de l'eau et le Conseil Général. Les 20% restant étant à la charge du Syndicat via la participation d'adhésion des communes au C.R.E.

Pour la commune de Paimpont, le montant de cette adhésion s'élèvera à 1 239,11€ TTC. Elle est calculée proportionnellement à la longueur de rive, au potentiel fiscal par habitant et au chiffre de la population.

La commission de finance a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adhérer au syndicat de l'Aff pour la réalisation d'un contrat quinquennal de restauration entretien de l'Aff dont l'adhésion s'élèvera à 1 239,11€ TTC
- autoriser M. le Maire à signer ce contrat

DISSOLUTION DU S.I.E de Plélan

Monsieur LEFEUVRE rappelle que la délibération de dissolution du SIE de Plélan précise que : « l'actif et le passif seront répartis entre les communes membres du syndicat, chaque commune étant affectataire des opérations réalisées sur son territoire.

En l'absence d'identification d'une grande partie des biens, les communes doivent établir avec le S.I.E. un état contradictoire de répartition de l'actif et du passif sur la base d'une clé de répartition territoriale.

Le Maire doit être autorisé à signer conjointement avec le Président du S.I.E. l'état de transfert ainsi élaboré. La commission de finance a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer conjointement avec le Président du S.I.E. l'état de transfert de l'actif et du passif ainsi élaboré.

MUTUALISATION D'UN RÉSEAU DE CHAUFFAGE ÉNERGIE BOIS

Monsieur LEFEUVRE invite M. FUZIER à présenter ce dossier.

Dans le cadre du projet de la « Maison de Brocéliande », la Communauté de Communes a décidé d'installer une chaudière énergie bois.

Dans la continuité de l'étude thermique dynamique réalisée par le cabinet CAP SOLAIRE, une étude des réseaux a été réalisée en vue d'une réflexion sur les possibilités de mutualisation de l'énergie produite.

Les bâtiments pouvant être reliés par un réseau de chaleur sont les suivants :

- La Maison de Brocéliande
- Le Foyer Argoat
- La Mairie
- Le Presbytère
- La Base Nautique

Une réunion de restitution pour les utilisateurs potentiels du réseau a été réalisée par CAP SOLAIRE. Sur la base d'un état des lieux des chaufferies existantes, des travaux de mise aux normes et la spécificité du bâti ancien, cette étude présente différentes solutions avec pour chacune une synthèse des coûts.

Zone	Coût € HT (réseau Bois) Mise aux normes incluse	Coût € HT (référence) Mise aux normes	Coût € HT (existant)
Mairie/Biblio	5792	9177	5327
Presbytère	2455	4261	3033

Le coût du MWh utile du réseau bois, estimé à 49.07 euros HT, comprend les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Au terme de cette présentation, chaque utilisateur potentiel a été invité à se positionner sur la mise en place d'un réseau de chaleur comprenant une chaudière bois plaquettes de 200KW, avec un appoint assuré par la chaufferie du Foyer Argoat.

Les conditions de mise en œuvre de ce réseau seraient les suivantes :

- La Communauté de Communes de Brocéliande est maître d'ouvrage pour la mise en place du réseau de chaleur
- Les travaux de la maîtrise d'ouvrage s'arrêtent à l'implantation de l'échangeur primaire à l'intérieur de chaque local technique.
- La reprise du réseau de distribution secondaire dans les bâtiments est à la charge des usagers.
- Le coût énergétique facturé par la Communauté de Communes comprendra les coûts réels d'investissement et les coûts d'entretien (maintenance, gros entretien, amortissement des moyens de production).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider la mutualisation d'un réseau de chauffage en filière bois
- préciser que les bâtiments pouvant être reliés à ce réseau sont les suivants :
 - o La Maison de Brocéliande
 - o Le Foyer Argoat
 - o La Mairie
 - o Le Presbytère
 - o La Base Nautique
- valider les conditions de mise en œuvre de ce réseau décrites ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

CONVENTION Centre de Gestion 35

Monsieur LEFEUVRE rappelle que la commission de finance a émis un avis favorable à la signature d'une convention tripartite d'aide à la mobilité externe d'un agent, avec le Centre de Gestion 35 pour un coût de 610€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention tripartite d'un coût de 610€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LEFEUVRE déclare close la séance du Conseil Municipal à 22 heures

M. LEFEUVRE invite l'ensemble des Conseillers Municipaux à fixer les dates des prochaines commissions et demande ensuite la création d'un groupe de travail qui œuvrera au projet de lotissement du « Taillis du Grand Fouché », et dont la première réunion aura lieu le 03 février 2010 à 19 heures 30.

Après concertation, ce groupe de travail est constitué de Messieurs BRICON, LEFEUVRE, NUGET, FUZIER, LARCHER, HENRY, HAUPAS.

M. LEFEUVRE invite les personnes présentes dans la salle à poser leurs questions éventuelles.